

REGLEMENT 2018

Art 1 : L'inscription à la course « Trail de Verdets – Poey – Saucède » implique la connaissance et l'acceptation du règlement.

Art 2 : « Trail de Verdets – Poey – Saucède » est organisé par l' Association Sportive et Culturelle de Verdets en partenariat avec les Mairies de Verdets, Poey, Saucède.

Art 3 : Les courses nature de 14 km et de 11 km et la marche en compétition de 11 km sont ouvertes à toutes les catégories à partir de 16 ans. La course nature de 3km est ouverte aux catégories minimales et benjamins. Les catégories officielles sont réparties comme suit :

Seniors	SE	1979 à 1995	V1	1978 - 1969
Espoirs	ES	1996 à 1998	V2	1968 - 1959
Juniors	JU	1999 et 2000	V3	1958 - 1949
Cadets	CA	2001 et 2002	V4 - V5	1948 et avant

Minimes	MI	2003 et 2004		
Benjamins	BE	2005 et 2006		

La course de **moins de 8min** est ouverte aux enfants des catégories : Poussins (PO) - 2007 et 2008, École d'Athlétisme (EA)- 2009 à 2011.

Art 4 : Le parcours de la course nature est une boucle de **14 km ou de 11 km** et la marche **en compétition** une boucle de **11 km** avec départ et arrivée à la salle polyvalente de Verdets. La course de 3km est un parcours qui démarre au deuxième ravitaillement (voir tracés des courses sur le site www.ascverdets.fr) et se termine à la salle polyvalente. Un tuteur doit amener l'enfant inscrit au départ. Le parcours enfant est une boucle de **moins de 8mn** avec départ et arrivée à la salle polyvalente de Verdets.

Art 5 : L'épreuve des courses nature et de la marche **en compétition** se déroule en autosuffisance mais 3 points de ravitaillement seront mis à disposition au 5ème, 10ème, 14ème km et 1 point de contrôle au 5ème km sera effectué.

Art 6 : L'épreuve des courses nature de 14 km et de 11km et de la marche en compétition de 11 km traverse la Départementale D 27 où seront positionnés des signaleurs. L'épreuve de moins de 8 min se déroule dans le champ communal attenant à la salle polyvalente.

Art 7 : Il sera établi un classement par catégorie (voir art. 3) non cumulable et par course/marche. Les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes de chaque course et marche seront récompensés.

Art 8 : En cas de contestations ou litiges, les décisions du jury des organisateurs resteront sans appel.

Art 9 : Les pré-inscriptions se font uniquement par internet à l'adresse www.pyreneeschrono.fr

Course ou marche seule : 10 € jusqu'au samedi 17 mars et 12€ dimanche 18 mars sur place .

Art 10 : Le point course, le local anti-dopage et le point secours se trouvent à la salle polyvalente de Verdets.

Art 11 : La responsabilité civile de l'épreuve est couverte par MAIF assurance.

Art 12 : Le départ de l'épreuve de la course nature 14km est fixé le dimanche 18 mars à la salle polyvalente de Verdets à 9h30. Le départ de l'épreuve de la course nature 11km est fixé le dimanche 18 mars à la salle polyvalente de Verdets à 9h45. Les dossards seront distribués à partir de 8h00 sur place.

Le départ de l'épreuve de la marche **en compétition** est fixé le dimanche 18 mars à la salle polyvalente de Verdets à 9h50. Les dossards seront distribués à partir de 8h00 sur place.

Le départ de l'épreuve de la course 3km est fixé le dimanche 18 mars au deuxième ravitaillement à 10h00. Les dossards seront distribués à partir de 8h00 sur place.

Le départ de l'épreuve de la course enfant est fixé le dimanche 18 mars à la salle polyvalente de Verdets à

11h30. Les dossards seront distribués à partir de 11h00 sur place.

Art 13 : La course sera neutralisée sur le plateau de Verdets – Poey – Saucède pour tout participant n'ayant pas franchi ce contrôle avant 12h30.

Art 14 : Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'une licence compétition délivrée par la FFCCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- ou d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.
- Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).
- Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Aucune inscription ne pourra être acceptée en l'absence d'un certificat médical ou de la copie de la licence (conservés par les organisateurs), y compris pour les marcheurs qui ne souhaitent pas être chronométrés.